

A_2020_129
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE SUR LA RD 15

Département de la Charente

Communes d'AUSSAC-VADALLE
En Agglomération
Circulation Alternée
Route Départementale D 15 du PR 25+0620 au PR 25+0635
Rue de la République
ARRETE TEMPORAIRE n° 2020-0378-T
Annule et remplace la précédente demande

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R.411-8, R. 411-21-1, R. 411-28 R 411-25 et suivants; R.413-1, R.414-14 et R.417-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire;
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles;
Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine;
Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats;
Vu la demande en date du 12/03/2020 par laquelle Mme MAAS Maryne 56 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle, pour la SCI MAAS,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion sur la chaussée pour la mise aux normes de l'assainissement individuel et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D15 du PR 25+0620 au PR 25+0635 rue de la République, du 12/03/20 au 30/04/20, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

A compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30/04/2020, la circulation est alternée par B15 + C18, sur la route départementale D15 du PR 25+0620 au PR 25 +0635 rue de la République;
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 2 -

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de Mme MAAS Maryne.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aussac-Vadalle ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.Telerecours.fr

ARTICLE 10 - MM. Le Président du Conseil Départemental,

Le Chef de l'agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre,

le Maire de la Commune ,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 24 mars 2020

Le maire,
Gérard LIOT